

Règlement

Article 1 : Présentation

L'Amicale Cyclotouriste Pavillaise, affiliée à la FFCT sous le numéro 4800, organise « l'Hannibal Rider ». C'est un Brevet fédéral sous l'égide des Randonneurs Mondiaux (LRM) à allure libre de 2500 km. L'Hannibal Rider s'inscrit à la fois dans le cadre de la charte des Randonneurs Mondiaux de l'Audax Club Parisien et de la Fédération Française de Cyclotourisme via la commission « longue distance ».

Article 2 : Conditions d'admission

L'Annibal Rider est ouverte à tous les participants, âgés d'au moins 18 ans révolus le jour du départ.

Article 3 : Limitation

Le nombre de participants est limité au nombre de **99** randonneurs.

Article 4 : Heure de Départ et Délai

Le délai est calculé, comme le prévoit le règlement des Randonneurs Mondiaux, sur une moyenne de 200km par jour soit 300 heures pour 2500 km + 50 heures en raison de la difficulté du parcours (39 200 m de D+). Le délai est fixé à 350 heures soit 15 jours de vélo.

Départ à partir de 7h00 par vague de 20 randonneurs toutes les 15 mn.

Article 5 : Inscriptions

L'inscription s'effectue par Internet sur le site : [Klikego.com](https://klikego.com) à partir du 1^{er} octobre 2023.

Les inscriptions seront closes un mois avant la date du départ, soit le 22 mai 2023.

Un courriel de confirmation et diverses instructions pour la randonnée seront envoyés à l'issue de l'inscription.

En l'absence de message, si le suivi du dossier indique le statut « Validé », merci de prendre contact avec l'organisation.

Toute correspondance se fait par courriel aux adresses suivantes : lpchretien@free.fr, philip.jeanne@orange.fr et richard.lehaut@gmail.com.

Article 6 : Paiement

Il pourra être individuel ou collectif et s'effectuera sur le site sécurisé : klikego.com. Il sera accepté également par virement, chèque ou espèces.

Le montant de l'inscription est de 60 euros

Réduction de **10 euros** pour les licenciés FFCT.

Ce montant comprend :

- la participation à l'Hannibal Rider
- la feuille de route
- le porte-document officiel
- la plaque de cadre
- le carnet de route
- la médaille souvenir (**à voir si possible**)
- les traces GPX
-

Ce montant ne comprend pas :

- les frais de restauration et de couchage
- les frais de rapatriement en cas d'abandon

Article 7 : Annulation

Du fait du participant : Aucun remboursement ne sera effectué.

Du fait de l'organisateur : l'annulation de l'épreuve due à des circonstances de force majeure, du fait ou non de l'organisateur, entraînera uniquement le remboursement d'une somme forfaitaire de **40 euros** sans pouvoir prétendre à d'autres indemnités.

Article 8 : Qualification des cycles

Tous les cycles, possédant deux ou trois roues, conduits par un guidon et mus exclusivement par la force musculaire via un système de transmission formé d'un ou de plusieurs ensembles -pédalier – chaîne-, sont admis. Le cycle ne doit pas dépasser 1 mètre de large. Sur les guidons dits « 3 positions ou course », les prolongateurs avec repose avant-bras sont autorisés à condition qu'ils ne puissent pas dépasser la ligne passant par les points les plus en avant des poignées de frein. **Les véhicules à assistance électrique sont interdits.**

Les cycles doivent être munis d'un éclairage à l'avant et à l'arrière, suffisamment puissant pour être visible à 100 mètres devant et à 150 mètres derrière. Cet éclairage doit être solidement fixé et en permanence sur le cycle, même le jour, en constant état de fonctionnement. A l'arrière, **la diode rouge en fonction clignotante est interdite.**

Il est fortement recommandé de prévoir le double éclairage, torche, dynamo ou diode fixe. L'éclairage doit être mis en marche dès la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour, ou dès que la visibilité devient insuffisante, que le participant soit seul ou en peloton.

Afin de faciliter le contrôle, une plaque de cadre numérotée est remise à chaque participant. Elle doit rester fixée à la machine pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 9 : Equipement

Conformément au code de la route français, **le port d'un vêtement de haute visibilité (norme EN ISO 20471 ou EN 1150) est OBLIGATOIRE** pendant les parcours de nuit. Si votre vêtement de haute visibilité est masqué (sac à dos, vélo couché), prévoyez un complément afin de vous rendre visible. Les vêtements clairs sont recommandés la nuit. Le port du casque à coque rigide est fortement recommandé tout au long du brevet.

Article 10 : Itinéraire et Contrôles

Sous réserve de l'autorisation d'utiliser les routes prévues, l'itinéraire est celui transmis dans votre dossier : traces GPX et feuille de route. Les randonneurs vont franchir des cols en haute altitude, notamment en mode Gravel (Alti col de Assietta 2450 m), privilégiez ces passages dans la journée. Des contrôles secrets pourront être implantés à l'aller et au retour. Les participants doivent rester sur l'itinéraire imposé.

Article 11 : Responsabilité et assurance

Les participants doivent respecter les prescriptions du code de la route. Il est expressément indiqué que les cyclos participant à « **l'Hannibal Rider** » sous leur propre responsabilité et, qu'à ce titre, ils ne sont couverts personnellement que s'ils ont souscrit à une assurance individuelle. Le participant s'engage sur l'honneur à être couvert par une assurance lors de son inscription.

Un contrat "Responsabilité Civile - Défense & Recours" a été souscrit par l'organisateur pour tous les dommages corporels et matériels causés aux tiers, pendant la durée de l'épreuve, par un participant.

Ce contrat est complété par une garantie assistance médicale rapatriement uniquement aux participants affiliés à la FFCT. Ce contrat ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle ou l'équipement du participant en cas de chute ou de vol. Une assurance personnelle est à souscrire pour couvrir ces préjudices. Pour les non licenciés de la FFCT, nous attirons leur attention sur le fait que ne plus être sur l'itinéraire officiel entraîne la suspension de l'assurance de l'organisateur.

Article 12 : Suivi des participants

Le carnet de route et la plaque de cadre doivent être en permanence sur lui. Il doit faire viser son carnet personnellement à chaque ville-contrôle en y mentionnant la date et l'heure. Le carnet doit être visé soit par un tampon humide (commerçants, musée, mairie, etc.) et s'il y a impossibilité d'obtenir un tampon, ils peuvent faire valider leur passage par :

- une photo montrant la pancarte du lieu et le vélo du participant
- un ticket de caisse
- un ticket D.A.B

Il faut également indiquer la méthode utilisée sur le carnet de route.

Les points de passage sans commerce suivant la liste ci-dessous devront également être validés par une photo de la pancarte du lieu avec votre vélo.

1. Le Grand-Colombier
2. Le col des Glières
3. Ancien Fort de Varisselle (Mont-cenis)
4. Colle delle Assietta
5. Colleto Pramand
6. Col de Maronne

La perte du carnet de route ou du moyen de suivi électronique, l'absence d'un seul visa de contrôle fixe ou secret, un visa de contrôle irrégulier ou incomplet entraînera la non homologation du brevet.

Article 13 : Opérations de contrôle

Chaque participant doit se présenter au contrôle des cycles 30 minutes avant le départ.

Article 14 : Autonomie – Assistance

Le randonneur doit être autonome, c'est-à-dire pouvoir dormir, manger, s'orienter par ses propres moyens. L'organisateur ne fournit aucune assistance le long du parcours. L'assistance d'un tiers (famille, amis etc.) n'est pas interdite sur les lieux de couchage.

Article 15 : Charte d'engagement

« L'Hannibal Rider » n'est pas une compétition. Chaque randonneur doit se considérer en excursion personnelle, respecter le code de la route, l'environnement et toutes les règles de savoir-vivre du sportif. Le fait de s'engager et de prendre le départ, implique pour le randonneur, l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Article 16 : Homologations, abandons et hors délais

Pour l'arrivée et afin de permettre aux organisateurs d'accueillir dignement les participants, il est souhaitable de prévenir de votre arrivée, une bonne heure avant celle-ci. Les numéros de téléphone seront communiqués au moment du départ.

Tous les participants, dont le brevet a été légalement réalisé, **recevront une médaille gravée**, cette médaille est spécialement éditée pour **« L'Hannibal Rider »**. **Le participant qui abandonne doit le signaler à un membre de l'organisation.**